

Annexe 1

**Consultation
pour le co-investissement initial
des nouveaux Câblages FTTH
déployés par SFR**

Madame, Monsieur,

Préalablement à sa nouvelle campagne de déploiement, SFR propose aux opérateurs de devenir co-investisseur *ab initio* et de manifester le souhait de bénéficier, le cas échéant, d'une fibre dédiée¹ ou d'un espace permettant d'installer un compartiment opérateur, pour chaque commune considérée et **pour une période allant du/.. au/..**

La consultation est régie par les documents suivants :

- le présent courrier ;
- un nouveau Formulaire d'adhésion aux conditions de co-investissement du Câblage FTTH déployé par SFR (ci-joint) ;
- le nouveau contrat d'accès aux Lignes FTTH de SFR en Zone Très Dense (version 4.1 publiée le 8 mars 2023) ci-après dénommé le « Contrat » ;
- le cas échéant, le modèle de garantie bancaire à première demande.

Le Contrat d'accès v4.1 est à votre disposition sur le site internet <https://alticefrance.com>

Pour répondre à cette consultation votre société devra remplir le Formulaire d'adhésion ci-joint, et avoir impérativement souscrit au nouveau Contrat (version 4.1). Ce Formulaire précise, pour chaque commune dans laquelle SFR déploie des Câblages FTTH, le plafond global d'engagement de dépense, hors Câblage(s) Client Final (ou CCF). Ce plafond permet de déterminer, en fonction du nombre d'Opérateurs Co-Investisseurs intéressés, le plafond d'engagement de dépense exigible pour chaque Opérateur Co-Investisseur sur chaque commune considérée.

L'engagement s'applique à l'ensemble des Points de Mutualisation (PM) mis à disposition par SFR entre le/.. et le/.. sur le territoire de chaque commune sélectionnée.

¹ A l'exception des Points de Mutualisation Extérieurs qui sont déployés en mono fibre

Si vous êtes intéressés par un co-investissement *ab initio* sur une ou plusieurs communes dans le périmètre de cette consultation, nous vous prions de nous faire connaître votre intérêt **au plus tard le/..../....**, en nous retournant le Formulaire d'adhésion ci-joint, accompagné du Contrat signé, par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou par remise en main propre contre décharge, en cochant pour chaque commune concernée la case « Co-Investissement : oui » et en précisant votre souhait d'avoir accès à :

- Une Fibre Partagée
- Une Fibre Dédiée (hors PM Extérieurs)
- Un espace permettant d'installer un Compartiment Opérateur.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre adhésion à l'offre de co-investissement de SFR pour les nouveaux Câblages FTTH équipés en fibre optique par SFR vous engage, le cas échéant, à la fourniture d'une garantie financière prévue au Contrat.

La période d'engagement, pour chaque commune choisie, prendra effet le/..../.... et trouvera son terme le/..../.....

Le dossier devra être retourné dûment complété et signé à l'adresse suivante :

Société Française du Radiotéléphone (SFR)
Secrétariat Général
A l'attention de
Altice Campus – Bâtiment Sud
16, rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

Paris le

Pour SFR
Signature

**Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement
des Câblages FTTH déployés par SFR
du .././... au .././....**

< Nom et adresse de l'Opérateur Commercial FTTH >

< Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion >

[Opérateur FTTH] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement conformément aux stipulations du Contrat d'Accès aux lignes FTTH SFR en Zone Très Dense **v4.1**, qui a été signé le .././....

1°) [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par SFR, selon les modalités et dans les communes ci-après :

(Tableau avec liste de communes)

Code INSEE	Commune	Plafond total d'engagement en k€ HT par commune, hors Câblage(s) Client Final	Co-investissement OUI / NON	Accès à une fibre partagée OUI / NON	Accès à une fibre dédiée (à l'exception des PM extérieurs) OUI / NON	Espace pour compartiment opérateur OUI / NON
------------	---------	---	-----------------------------	--------------------------------------	--	--

[Opérateur FTTH] accepte :

- de s'engager sur le Plafond d'Engagement de Dépense par commune, qui sera déterminé sur la base du plafond total d'engagement de dépense par commune précité, conformément au Contrat ;
- de produire, le cas échéant, au bénéfice de SFR la garantie financière prévue au Contrat.

Il est ici précisé que l'accord irrévocable de co-investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par SFR, donné par l'Opérateur Co-investisseur pour les communes figurant au tableau ci-avant, n'inclut pas les immeubles équipés avec une architecture dite imposée. Ces immeubles font l'objet d'un engagement distinct, tel que décrit ci-après (en 2°).

2°) Par ailleurs, [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement de nouveaux Câblages de Site(s) installés selon une architecture imposée soit par application de l'article R 111-14 du Code de la Construction et de l'Habitation soit contractuellement par le Propriétaire / Gestionnaire d'immeuble et comprenant quatre (4) fibres, indépendamment du choix technique des Opérateurs Co-investisseurs sur la (ou les) commune(s) concernée(s) :

OUI	
NON	

En cas d'accord, [l'Opérateur FTTH] reconnaît et accepte que les immeubles concernés seront, à titre dérogatoire, équipés et mutualisés en application du Contrat d'Accès aux Lignes FTTH SFR et notamment des Spécifications Techniques relatives à une architecture comprenant quatre fibres par logement, sans remettre en cause l'architecture de référence pour la (ou les) commune(s) considérée(s).

Enfin, en cas d'accord, le Plafond d'Engagement de Dépense correspondant ne pourra en aucun cas dépasser au total, et toutes communes confondues, 25% de la somme des plafonds d'engagements pour les communes précitées (en 1°).

En cas de refus, [l'Opérateur FTTH] pourra néanmoins souscrire ultérieurement à l'offre SFR d'accès à la Ligne FTTH en location.

Le

Signature